

## REGLEMENT FINANCIER année 2023-2024

L'école Saint Louis est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, à ce titre les enseignants sont des personnels de l'Education Nationale.

La contribution des familles est destinée à financer le personnel non-enseignant, l'entretien immobilier et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

### Frais annuels

Un chèque global de **135 € par élève** sera joint au dossier d'inscription pour les nouvelles familles.

Les frais ci-dessous détaillés sont à régler tous les ans :

→ Les <b>frais d'inscription ou de réinscription</b>	46,50 €
→ Le contrat d' <b>assurance scolaire</b> auprès de la <b>Mutuelle Saint Christophe</b> , dans le cadre d'une formule globale contractée par l'école pour tous ses élèves.*	8,50 €
→ Un acompte sur les <b>adhésions à l'UDOGEC, ADEL, et autres associations de l'Enseignement Catholique</b> que nous reversons. La contribution à l'ADEL (Association Départementale de l'Enseignement Libre qui permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement Catholique Diocésain ainsi que la mise en place de projets).	30,00 €
- <b>La contribution à l'A.A.E.C.</b> (Association d'Aide de l'Enseignement Catholique qui permet la mise en conformité, les travaux des établissements en difficulté et l'aide au développement immobilier).	41,00 €
- <b>La contribution U.D.O.G.E.C.</b> : elle finance l'Organisme de Gestion Départemental qui traite nos intérêts auprès des collectivités locales.	9,00 €
<b>total</b>	<b>135,00 €</b>

\* Les parents d'élèves peuvent se connecter pour prendre connaissance de la notice d'informations, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr).

### Contributions familiales mensuelles (sur 10 mois)

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire Saint Louis Saint Charles.

	ECOLE SAINT LOUIS maternelle	ECOLE SAINT LOUIS élémentaire	COLLEGE SAINT CHARLES
1 <sup>er</sup> enfant	77 €	80 €	95 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	73 €	73 €	87 €

Les parents scolarisant un 4<sup>ème</sup> enfant sont exonérés de la contribution familiale pour cet enfant.

## Restauration

Le repas est facturé aux familles **5,85 €** (inchangé par rapport à l'an passé). Il comprend :

- le coût du repas : 3,40€ ;
- l'amortissement du matériel, le coût des fluides (électricité, fuel, eau), et les prestations de service et de surveillance : 2,45€.

Les repas autorisés pris à l'école dans le cadre d'un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** seront facturés 2,50€ aux familles pour les prestations de service et de surveillance qui accompagnent l'enfant.

## Garderies

La garderie du matin est facturée **1€** par enfant, sur les arrivées à l'école :

- à partir de 7h45 pour les classes élémentaires
- à partir de 8h00 pour les classes maternelles),

et ce jusqu'à 8h20.

La garderie du soir est facturée **1€** par enfant, pour une présence comprise entre 17h00 et 18h00 (heure de fermeture de l'école).

## Activités pédagogiques

Certaines activités sont exercées par un intervenant extérieur, tout en restant sous la responsabilité de l'enseignant. Elles peuvent être ponctuelles ou hebdomadaires.

Ces activités peuvent être facturées aux familles, dans leur ensemble ou pour partie du montant de la prestation.

## Modalités de règlement

*ECHEANCES* : Le règlement de la contribution se fait sur 10 mois payables en 10 fois (au mois), ou en 3 fois (par trimestre) ou en une fois (paiement de la totalité due de la scolarité en début d'année).

Le choix du type d'échéance se fait à l'inscription, puis à chaque rentrée il est mis en place à la première facturation.

*MOYENS DE PAIEMENT* : Il est possible de régler en ligne sur la plateforme *Ecole Directe*, ou par prélèvement, ou par chèque.

Il est possible de modifier le type d'échéance et le moyen de paiement une fois par année scolaire.

*RETARD DE PAIEMENT ET IMPAYES* : L'OGEC se réserve le droit de demander des frais aux retardataires (pénalités de retard de 10 % du montant de la facture, plus frais de relance).

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

## Cotisation annuelle A.P.E.L. facultative

L'A.P.E.L est l'Association des Parents d'Elèves. Elle agit à Saint Louis pour les élèves, à travers les parents qui sont bénévoles, de façon régulière ou ponctuelle.

Voici sa mission sur le plan national et local :

- L'Apel accompagne les parents dans leur tâche éducative au travers des différents supports d'information et de conseil aux familles, avec le **magazine « Famille & éducation »**, avec le site [www.apel.fr](http://www.apel.fr), et avec la plateforme téléphonique **Apel Service**.
- l'Apel représente les parents au sein de l'ensemble scolaire et auprès des pouvoirs publics.
- L'Apel participe au débat éducatif et continue de défendre la liberté d'enseignement et du choix de l'école.

La cotisation facultative, sera portée sur la facture annuelle de l'Ogec qui reversera la somme à l'APEL, dans le cadre de la convention qui les lie (tarifs inchangés depuis 2 ans) :

Tarif de base	Tarif soutien 1	Tarif soutien 2
25 €	30 €	40 €

Les comptes de l'association sont présentés aux familles lors de l'**Assemblée générale** qui se tient généralement **fin septembre-début octobre**.

**Venez-y** pour devenir bénévole et mettre en avant vos compétences et vos idées !